



assurance

mutuelle des  
motards

société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le code des assurances

Nos références (à rappeler)

0000/10/101/015

370 Impasse Adam Smith  
CS 10100  
34470 Bézels cedex  
mutuelledesmotards.fr

#### PROTOCOLE DE TRANSACTION

sous réserve de responsabilité et pour le compte de qui il appartiendra.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1°) MME .....

demeurant .....

Victime d'un accident survenu le 27/08/2008.

2°) La société d'ASSURANCE MUTUELLE DES MOTARDS à MONTPELLIER.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le droit à indemnité est fixé à :

- 100 % des dommages résultant d'une atteinte à la personne.
- 100 % des dommages résultant d'une atteinte aux biens.

L'INDEMNITE REVENANT A LA VICTIME EST FIXEE D'UN COMMUN ACCORD A LA SOMME DE :  
**53036,80 €** Cinquante trois mille trente six euros et quatre vingt centimes.

et se détaille comme suit :



assurance  
mutuelle des  
motards  
société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le code des assurances  
Nos références (à rappeler)

270 Impasse Adam Smith  
CS 10100  
24470 Saint-Genès  
mutuelledesmotards.fr

#### PREJUDICES PATRIMONIAUX

##### Préjudices patrimoniaux temporaires (avant consolidation)

Dépenses de santé actuelles (DSA)	23459,96 €
Dont à déduire créances des Tiers payeurs	23459,96 €
Solde revenant à la victime par application du droit de préférence	0,00 €

Nous vous invitons à compléter l'imprimé joint.

##### Frais Divers :

Tierce personne : 10998 €

Période du 06/09/2008 au 26/11/2008

\* Px. heure 13,00 \* Nb. heures / jour 3 : 3198 e

Période du 02/12/2008 au 13/01/2009

\* Px. heure 13,00 \* Nb. heures / jour 3 : 1677 e

Période du 14/01/2009 au 31/03/2009

\* Px. heure 13,00 \* Nb. heures / jour 2 : 2002 e

Période du 01/04/2009 au 15/06/2009

\* Px. heure 13,00 \* Nb. heures / semaine 3 : 429 e

Période du 17/06/2009 au 01/08/2009

\* Px. heure 13,00 \* Nb. heures / jour 2 : 1196 e

Période du 02/08/2009 au 31/05/2011

\* Px. heure 1300 \* Nb. heures / semaine 2 : 2496 e

Dont à déduire créances des Tiers payeurs 0,00 €

Solde revenant à la victime par application du droit de préférence : 10998 €



assurance  
**mutuelle des  
motards**

société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le code des assurances

270 Impasse Robin 20101  
CS 10102  
31470 Nérès Cedex  
mutuelledesmotards.fr

Nos références (à rappeler)

Perte de gains professionnels actuels (PGPA)	8584,03 €
Dont à déduire créances des Tiers payeurs	8584,03 €
Solde revenant à la victime par application du droit de préférence	0,00 €

#### PREJUDICES EXTRA-PATRIMONIAUX

##### Préjudices extra-patrimoniaux temporaires (avant consolidation)

Déficit fonctionnel temporaire (DFT) :	5038,80 €
Souffrances endurées (SE) - 4/7	8 000,00 €

##### Préjudices patrimoniaux permanent

Incidence professionnelle :	4000,00 €
-----------------------------	-----------

##### Préjudices extra-patrimoniaux permanents (après consolidation)

Déficit fonctionnel permanent (DFP) - 15 %	22 500 €
Préjudice esthétique permanent 2,5/7 :	2 500 €
<b>Total :</b>	<b>53036,80 €</b>
Dont à déduire les provisions versées :	45535,65 €
<b>Soit un solde à percevoir :</b>	<b>7501,15 €</b>

Nos références (à rappeler)



assurance  
**mutuelle des  
motards**

société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le code des assurances

270 Impasse du Grand Sirois  
CS 10100  
34470 PÉZENAS  
mutuelledesmotards.fr

Article 19 de la loi du 5 juillet 1985 ou article L.211-16 du code des Assurances :

*"La victime peut, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dénoncer la transaction dans les quinze jours de sa conclusion.*

*Toute clause de la transaction par laquelle la victime abandonne son droit de dénonciation est nulle.*

*Les dispositions ci-dessus doivent être reproduites en caractères très apparents dans l'offre de transaction et dans la transaction à peine de nullité relative de cette dernière."*

Passé ce délai, MME C....., sous réserve du paiement effectif, qui interviendra après signature du présent document, renonce en toute connaissance de cause et sauf aggravation, à toute action ou instance devant quelque juridiction que ce soit, tant à l'encontre de l'ASSURANCE MUTUELLE DES MOTARDS qu'à l'encontre de son sociétaire et déclare être entièrement indemnisé(e).

Je subroge l'ASSURANCE MUTUELLE DES MOTARDS dans tous ses droits et actions à l'encontre de tout tiers responsable à quelque titre que ce soit.

Pour l'ASSURANCE MUTUELLE DES MOTARDS

Signature :

ASSURANCE MUTUELLE DES MOTARDS

Le 20/04/2017.

Le bénéficiaire (faire précéder la

signature de la mention « lu et

approuvé »)

Le ..... à .....